PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 février à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Poste vacant	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

16-02-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17-02-23 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET AJOURNÉE DU 23 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, les procès-verbaux de la séance ordinaire et ajournée du 23 janvier 2023.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Pour faire suite à la demande d'un citoyen et à l'adoption de la résolution 159-08-22 concernant une demande au MTQ d'installer un panneau identifiant la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à la sortie 269, nous avons reçu une réponse du MTQ. En résumé, la demande pourrait être autorisée advenant que certaines exigences soient respectées, soit l'amélioration de l'entretien et de l'état du rang Sainte-Anne Sud, autant du côté de Sainte-Christine-d'Auvergne que de Saint-Basile pour une période minimale de 10 ans. Considérant les travaux et frais que peuvent occasionner ces exigences, les élus ont pris la décision, pour le moment, de ne pas aller de l'avant avec ce dossier. Les élus reconsidéreront leur décision une fois que les travaux du rang Sainte-Anne Sud seront réalisés. La

réponse du MTQ sera déposée dans les correspondances et sera disponible sur demande.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

18-02-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 janvier 2023 au montant de 54 449.48 $ et des comptes déjà payés durant le mois de janvier 2023 au montant de 108 417.90 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

19-02-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-22 ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe des taux variés d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2023 s'élèvent à un montant de 2 235 170 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2023 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est prévalu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, afin de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles suivants par le biais de la résolution numéro 227-10-18 :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégories des immeubles industriels;
- Catégories des immeubles agricoles;
- Catégories des immeubles forestiers;
- Catégories des immeubles résiduels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: OBJET

Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services pour l'année 2023 sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne.

Article 3: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'il soit par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation 2023, en fonction des catégories d'immeubles suivantes :

- Catégorie des immeubles non résidentiels: 0.5461$ / 100 $
- Catégories des immeubles industriels : 0.5461$ / 100 $
- Catégories des immeubles agricoles: 0.4905$ / 100 $
- Catégories des immeubles forestiers : 0.4905$ / 100 $
- Catégories des immeubles résiduels : 0.4905$ / 100 $

Article 4: TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

4.1 SÛRETÉ, INCENDIE ET MRC

Le conseil fixe les taux de taxes spéciales pour le service de la sûreté du Québec, le service de sécurité incendie et les services rendus par la MRC de Portneuf sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2023 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d 'Auvergne, comme suit :

- Service de la sûreté du Québec : 0.062 $ / 100 $
- Service de sécurité Incendie : 0.045 $ / 100 $
- Service de la MRC de Portneuf : 0.042 $ / 100 $

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

4.2 – ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT

Le conseil fixe une taxe spéciale de 7 000 $ pour l'année 2023 à la compagnie Luma Génétic inc. (mat #1882-57-6933), sise au 1312, rue Saint-Georges à St-Bernard de Beauce, pour le déneigement de la route d'Irlande Nord.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Est), une compensation, au cours de l'exercice financier 2023, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités

d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Ouest), une compensation, au cours de l'exercice financier 2023, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité jusqu'à concurrence d'une unité pour les propriétaires ayant plusieurs terrains.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues de la Loutre, de l'Ours, du Chevreuil, du Renard, du chemin du Lac-des-Fonds et du rang des Bois-Francs une compensation, au cours de l'exercice financier 2023, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues des Bouleaux, des Trembles et des Épinettes une compensation, au cours de l'exercice financier 2023, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de tous les frais encourus dans l'année précédente, tel que l'entretien hivernale/estival, assurances et toute autres factures remises par l'association pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur et selon la grille transmise par l'association du Domaine des Bois.

Article 5: <u>TARIF POUR LA CUEILLETTE ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE AINSI QUE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES</u>

Le conseil exige qu'un tarif annuel soit fixé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires des immeubles qui ont accès au service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

La tarification annuelle est fixée à 145 $ pour les exploitants agricoles enregistrés (EAE), les résidences et les chalets situés à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

La tarification annuelle est fixée à 167 $ la tonne de déchets et de matières recyclables engendrées par chaque commerce recensé et calculé par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Article 6: <u>COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES</u>

La tarification est fixée à 85 $ pour une fosse septique utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 85 $ pour une fosse de rétention utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 42.50 $ pour une fosse septique utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

La tarification est fixée à 42.50 $ pour une fosse de rétention utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

Une tarification est fixée à 226 $ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse septique annuellement.

Une tarification est fixée à 253 $ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse de rétention annuellement.

Article 7: <u>TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #151-10 -TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - RUE PRINCIPALE</u>

Un tarif de compensation de 157.00 $ par unité est imposé conformément au règlement #151-10 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de pose d'égout sanitaire, dont l'échéance se termine le 07 décembre 2035.

Article 8: <u>TARIF POUR ENTRETIEN ET RÉSERVE DE L'ÉGOUT SANITAIRE</u>

Un tarif annuel de 350 $ par unité (tel que déterminé dans le règlement #151-10) est imposé en vue de l'entretien de l'égout sanitaire. Ce coût sera indexé à l'augmentation du coût de la vie lors des prochaines années.

Tout bris occasionné par des vadrouilles, guenilles, chiffons, etc. seront l'an suivant facturé.

Article 9: <u>TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #208-16 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DU BOISÉ-DE-L'APÉRO</u>

Un tarif de compensation de 5.244 $ par mètre linéaire est imposé conformément au règlement #208-16 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation des rues du Boisé-de-l'Apéro dont l'échéance est le 28 novembre 2037.

Article 10: <u>TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #231-18 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE ALOUETTE</u>

Un tarif de compensation de 3.095 $ par tranche de 100$ de la valeur du terrain est imposé conformément au règlement #231-18 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation du Domaine Alouette dont l'échéance est le 14 novembre 2038. Ce montant est calculé annuellement en fonction des variations des valeurs des terrains concernés par le règlement d'emprunt.

Article 11: <u>INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET AUTRES DROITS</u>

11.1 Intérêts

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10 % l'an.

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soit à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par le Code municipal du Québec ou par la Loi sur la fiscalité municipale, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

11.2 Pénalité

Une pénalité est également exigée sur tous les arrérages de taxes à un taux de 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 12: <u>PAIEMENT DES TAXES EN PLUSIEURS VERSEMENTS</u>

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300$) pour chaque unité d'évaluation, le fractionnement du montant doit s'effectuer sur le montant excédent 300,00 $ des taxes foncières

seulement et non pas sur la totalité du compte de taxes. Le fractionnement du compte de taxes sera en cinq (5) versements égaux, aux dates suivantes :

-15 mars; - 17 mai; - 18 juillet; - 13 septembre; - 15 novembre;

Article 13: <u>COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION</u>

Un tarif annuel de 35 $ pour le service de l'administration de la gestion des comptes de taxes payés à la MRC de Portneuf est imposé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables.

Article 14: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-02-23 **<u>DÉPÔT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (art.938.1.2 CM.), la directrice générale, greffière-trésorière, Mme July Bédard a effectué le dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

21-02-23 **<u>AVIS DE LA CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE NUMÉRO 3 AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE</u>**

Compte tenu le dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège #3, Mme July Bédard la directrice générale/greffière-trésorière et présidente d'élection avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller # 3, le tout conformément à l'article 333 de la loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités (ci-après nommée LERM) en date du 24 janvier 2023.

Par le fait même, Mme Bédard dépose et publie un avis public afin d'aviser les membres du conseil et les citoyens qu'une élection partielle aura lieu le **2 avril 2023.**

22-02-23 **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À <u>LA TENUE D'UNE ÉLECTION</u>**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 30-02-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 $ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice (02-14000-999).

23-02-23 **RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne arrive à échéance le 22 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de renouvellement de contrat de notre courtier actuel, PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec), au montant de 16 390.00 $, taxes incluses et que nous sommes très satisfait des services que nous avons avec cet assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à signer le contrat de renouvellement de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour la période du 22 février 2023 au 22 février 2024 au montant 16 390.00 $, taxes incluses.

24-02-23 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION ROUTE SAINT-VINCENT**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association route Saint-Vincent pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations;

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus respectent les exigences demandées par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil accordent la subvention 2023 au montant de 4 721.35 $, à l'Association Route Saint-Vincent puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

25-02-23 **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉS**

À la suite des dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires lors de la séance du mois de novembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le conseiller au siège numéro 1, M. Jean-François Paquet, dépose à nouveau un formulaire SM-70 corrigé.

26-02-23 **INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès le 14-15 et 16 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 566 $ par personne plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INSCRIRE Mme July Bédard et Mme Rosalie Perron afin qu'elles assistent aux différentes conférences et ateliers de perfectionnement. Tous les frais de représentation seront remboursés.

27-02-23 **MANDAT POUR LA RÉPARATION DE LA RÉCEPTION ET LE FUTUR LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été victime d'un dégât d'eau le 9 février 2022.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de réparation afin d'avoir une réception adéquate ainsi que pour le déplacement de la bibliothèque municipale au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et qu'une seule compagnie a répondu dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée correspond à l'attente de la Municipalité et au devis déjà établi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence.

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne mandatent la compagnie JDHM à effectuer les travaux de réparation tels que prévu au devis préparé par Estimation Desjardins pour un montant maximum de 30 000 $, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit prise à même le budget d'immobilisations prévu à ces fins et payé par le remboursement des assurances à la suite du sinistre du 9 février 2022.

URBANISME

28-02-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 4, Mme Sylvie Duchesneau, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 273-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin d'assujettir les établissements de résidence principale ainsi que les gîtes touristiques à l'obtention d'un certificat d'occupation.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

29-02-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 AFIN D'ASSUJETTIR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE AINSI QUE LES GÎTES TOURISTIQUES À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'assujettir les établissements de résidence principale ainsi que les gîtes touristiques à l'obtention d'un certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 273-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin d'assujettir les établissements de résidence principale ainsi que les gîtes touristiques à l'obtention d'un certificat d'occupation.

30-02-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #5 , M. Simon Trépanier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 274-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

31-02-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs règlementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2023 et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 274-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

32-02-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6 , M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 275-23 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

33-02-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-23 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement sur les dérogations mineures afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 275-23 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

34-02-23 **DONS FÉVRIER 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent un versement au montant de 200 $ pour le Gala Louis-Jobin de l'École secondaire Louis-Jobin où vont présentement 19 jeunes de Sainte-Christine-d'Auvergne.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse une aide financière au Centre de femmes de Portneuf dans le cadre de la JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES DE PORTNEUF au montant de 100 $.

35-02-23 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population nous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne lors de sa séance du 13 février 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C01-23	Avis de convocation – 28 février	Fabrique du Nord
C02-23	Compilation des permis de construction	MRC de Portneuf
C03-23	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	MELCCFP

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 48 / Fin : 20 h 49

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :

- Mme. Gaétane Martel

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

36-02-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 49 par Mme. Sylvie Duchesneau.

Raymond Francoeur
Maire

Rosalie Perron
Trésorière adjointe